



COMPTE RENDU **SEANCE du 21 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-et-un du mois d'octobre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle Yves Uny à CUISERY sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD - Lucette BERNARD - Sylvie BOUDIER – Agnès CAILLET – Bernard COMTET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Roger DONGUY - Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN - Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY - Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE - Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LECOMTE – Alain METERY – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE - Alain PHILIPPE – Isabelle POROT - Marie Line PRABEL – Thierry RAVAT - Jean Michel REBOULET – Jean Pierre TOMBO - Patrick VILLEROT -

Absents ayant donné procuration Christine CARNELOS (pouvoir à MC. MULLIERE) – Thierry COLIN (pouvoir à CJ. ARNAL) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à I. POROT) – olivier FERRAND (pouvoir à S. BOUDIER) – Christophe GALOPIN (pouvoir à JP. TOMBO) – Stéphanie GANDRE (pouvoir à C. GUIGUE) – Delphine GRANDCLAUDE (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Claude PONCET (pouvoir à P. COUCHOUX) – Nicolas RAVAT (pouvoir à I. BAJARD) – Catherine THEVENET (pouvoir à S. GROS) – Stéphane VIVIER (pouvoir à G. LECOMTE)

Absents : Cédric DAUGE – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – THOM TP

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,
Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,
Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,
Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

La société SAS THOM TP, basée à Ormes, a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Il a pour projet d'investir dans un véhicule poids lourd d'occasion et un porte engin. Cet investissement est indispensable pour répondre aux besoins de la clientèle locale et ainsi assurer un service de meilleure qualité. Le coût de l'emprunt est de 25 000 €.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 8 octobre 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 10 000 € à la SAS THOM TP.

Objet : Avenant n°1 : Etude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et affluents

La Communauté de Communes Terres de Bresse s'est engagée dès 2019 avec les autres EPCI du bassin versant de la Seille dans une étude permettant de définir la gestion de la compétence GEMAPI sur le bassin versant et de mettre en œuvre une structuration efficace pour la réalisation des travaux.

Cette étude s'est achevée en juillet dernier suite à un prolongement de 6 mois dû à la crise sanitaire et au report des élections 2020. Ce prolongement entraîne une augmentation du coût total de l'étude soit 975 € pour la Communauté de Communes Terres de Bresse. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de valider la nouvelle répartition financière et d'autoriser le président à signer l'avenant n°1.

Objet : Modification des statuts : extension de compétence de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la compétence exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est ainsi vu transférer de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Considérant qu'il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes de se doter également de la compétence facultative « *Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* », visée au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et en lien avec la compétence GEMAPI.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse comme suit : Est ajouté au C/ Compétences facultatives : « *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Conseil communautaire sera notifiée à chacun des Maires des communes membres.

Chaque Conseil municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir: l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de communes. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, APPROUVE LA MODIFICATION STATUTAIRE étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes à « *L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* » DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour notifier cette délibération portant demande d'extension des compétences auprès des Maires de l'ensemble des Communes membres et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Demande de réservation de subvention pour des aides aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux »

Vu la délibération en date du 4 février 2021 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux, Vu le protocole territorial établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Dans le cadre de la politique départementale du logement visant les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter Mieux ».

Une subvention de 500€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements anciens.

Monsieur le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 500€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Habiter Mieux » correspondant aux demandes suivantes :

Madame Elisabeth JACQUIER de Romenay pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, travaux d'isolation, travaux de toiture et de plomberie pour un total de 90 551.31 €. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Mme Elisabeth JACQUIER au titre de sa résidence à Romenay.

Objet : Création d'un poste d'agent social

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, considérant qu'un agent fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2022. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de créer un poste d'agent social, catégorie C1, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022 DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

Objet : structuration des services : création d'un poste de rédacteur et d'un poste de technicien

Notre communauté de communes Terres de Bresse ne cesse de prendre de l'ampleur tant au niveau du territoire qu'au niveau des compétences et des projets. Il devient donc nécessaire de structurer les services.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de créer un poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 25 octobre 2021 pour assurer les fonctions de responsable RH, DECIDE de créer un poste de technicien, catégorie B, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 25 octobre 2021 pour assurer les fonctions de responsable pôle technique et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

OBJET : Détermination du lieu du prochain conseil communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition de M. Jean Pierre GALLIEN, Maire de Ménetreuil, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, VALIDE le lieu du prochain conseil communautaire : Salle des fêtes de Ménetreuil.

Prochain conseil communautaire 09/12/2021 à MENETREUIL